

Du registre aux délibérations du Conseil Communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 19 décembre 2024

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé :

OBJET : Délégation du Conseil Communal au Collège Communal pour la gestion journalière de la commune en matière de marchés publics – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement l'article L1222-3 §2 al 1er ;

Vu l'article 1 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale stipulant que le service extraordinaire doit reprendre l'ensemble des recettes et dépenses qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, pour le bon fonctionnement de la commune, de déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour les petits investissements qui n'affectent pas directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal, à inscrire au Budget Ordinaire et d'en fixer les montants limites par marché et par unité de bien ;

DECIDE, par voix pour, ... voix contre et..... abstentions :

Article 1er : de déléguer au Collège Communal le mode de passation des marchés et la fixation des conditions pour les marchés financés à l'**Ordinaire** dans les limites des crédits inscrits à cet effet au Budget Ordinaire.

Article 2 - : de déléguer au Collège Communal le mode de passation des marchés et la fixation des conditions pour les marchés financés à l'**Extraordinaire** ne dépassant pas 30.000,00 € HTVA (Commune de moins de quinze mille habitants).;

Article 3 - : de transmettre la présente décision à la Receveuse régionale et au service comptabilité pour information et disposition.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale,
(s) Kowalska

La Directrice Générale,

K.KOWALSKA

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Présidente,
(s) Liégeois

La Bourgmestre,

I. LIEGEOIS